

# DÉFENDRE VOS DROITS

SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

Comment lutter pour vos droits



le Centre pour les droits à l'égalité au logement (CERA)  
et le Centre de défense des droits sociaux

# DÉFENDRE VOS DROITS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

Ce livret explique comment vous pouvez utiliser le droit international pour protéger les droits de la personne appelés « droits sociaux et économiques ».

Il vous dit comment les gouvernements canadiens ont accepté de s'assurer que les lois canadiennes protègent vos droits sociaux et économiques. Il vous dit aussi comment les gens qui ont un pouvoir décisionnel qui pourrait influencer votre vie doivent respecter ces droits de la personne. Vous pourrez ainsi apprendre comment défendre vos droits quand les lois ou les décisions enfreignent votre droit à la sécurité sociale et économique ou votre dignité.

## QUE SONT DES DROITS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES ?

Les droits sociaux et économiques sont des droits de la personne fondamentaux qui assurent la dignité et une sécurité sociale et économique. Ils incluent des droits suivants :

- Le droit à une nourriture, à des vêtements et à un logis adéquats
- Le droit aux meilleurs soins de santé possibles
- Le droit à l'éducation
- Le droit à la sécurité sociale
- Le droit au travail choisi librement et
- Le droit à des conditions de travail acceptables

## OÙ SE TROUVENT LES DROITS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES ?

En 1948, les Nations Unies adoptaient la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cela a été le premier document de droit international de la personne à inclure les droits sociaux et économiques parmi les droits de la personne. Le Canada a signé la Déclaration universelle. Depuis, le Canada a signé d'autres traités de droit de la personne qui reconnaissent les droits sociaux et économiques, tel que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Les droits internationaux de la personne sont surveillés par les Nations Unies. Ils ne peuvent être imposés directement par les tribunaux administratifs ou judiciaires du Canada. Cependant, le Canada et les provinces ont promis de s'assurer que ces droits sont protégés par les lois canadiennes et que les politiques et les décisions gouvernementales respectent les lois internationales en matière de droits de la personne.

Une décision qui porte atteinte à votre dignité ou à votre sécurité sociale et économique peut être contestée si elle enfreint un droit social et économique tel que votre droit au logis, à l'éducation, aux soins de santé ou à la sécurité sociale.

## UN EXEMPLE : LE DROIT DE SANDRA À DES SOINS DENTAIRES

Sandra est une mère seule habitant avec trois enfants en Nouvelle Écosse. Elle bénéficie de l'aide sociale pendant qu'elle étudie à l'université. Sandra a une maladie des gencives et a besoin d'un traitement dentaire spécial. Si elle ne reçoit pas le traitement, elle perdra ses dents. Le traitement n'est pas dans la liste des traitements fournis par l'aide sociale. Cependant, la réglementation de l'aide sociale en Nouvelle-Écosse dit que d'autres services dentaires sont permis lorsqu'une personne a des besoins spéciaux. La personne traitant le cas de Sandra n'a pas approuvé le traitement des gencives de Sandra. Elle a dit pouvoir approuver un dentier, ce qui veut dire que Sandra devrait d'abord perdre toutes ses dents. Sandra a contesté cette décision. Elle a allégué que ses droits sociaux et économiques étaient violés par le refus de lui allouer le traitement dentaire spécial dont elle avait besoin. Elle a insisté que la décision enfreignait son droit au plus haut niveau de soins de santé physique et mentale. Le ministère des Services aux collectivités a reçu l'ordre de permettre à Sandra de recevoir ce traitement dentaire spécial.

## QUELS TYPES DE LOIS ET DE DÉCISIONS ENFREIGNENT LES DROITS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES ?

Les fonctionnaires ne peuvent pas prendre de décisions qui enfreignent vos droits de la personne. Ceci comprend toutes les travailleuses et tous les travailleurs sociaux, les responsables de l'administration de l'aide sociale, les agents du logement, les membres dirigeants des écoles et des commissions scolaires ainsi que les employés et employées de la santé publique ou des hôpitaux.

Il arrive que des fonctionnaires n'aient pas le choix. Il leur arrive de devoir suivre des lois qui enfreignent vos droits de la personne. Dans ces cas, c'est la loi qui est le problème, et non la personne qui prend la décision. Lorsque ceci se produit, la loi devrait être contestée. Vous devez consulter une clinique juridique ou un avocat pour vous aider à aller en cour pour montrer que la loi est inconstitutionnelle, ce qui veut dire qu'elle viole la Charte canadienne des droits et libertés.

D'un autre côté, la loi est quelquefois flexible et la personne prenant la décision aurait pu faire un autre choix. Cette personne aurait pu prendre une décision qui ne vous retire pas votre sécurité ou votre dignité. Dans ces cas, la décision peut être contestée puisqu'elle ne respecte pas vos droits de la personne. Le cas de Sandra est un exemple de ce type de décision. Voici des exemples de types de décisions que vous pouvez contester. Celles-ci violent différents droits sociaux et économiques.

## Décisions qui violent votre droit au logis

En vertu du droit international, le droit au logis veut dire qu'une personne ne peut être expulsée de son logis sans une audience et sans qu'il y ait considération à savoir si cette personne a un autre endroit où habiter. Ceci pourrait signifier que les procédures d'expulsion utilisées au Canada violent les droits de la personne. Ceci pourrait aussi signifier que les tribunaux administratifs ou judiciaires de propriétaires et locataires ne devraient pas vous expulser parce que vous devez une petite quantité de loyer si vous n'avez pas d'autre endroit où vivre.

## Décisions qui violent votre droit à l'éducation

Le droit international de la personne déclare que toutes et tous ont le droit à l'éducation primaire gratuite. Si l'école impose des frais pour des éléments importants pour l'éducation de votre enfant, celle-ci pourrait être en violation du droit à l'éducation. Le directeur de l'école ou le ministère de l'Éducation a peut-être pris une décision qui ne reconnaît pas le droit à l'éducation de votre enfant.

## Décisions qui violent votre droit à des conditions de vie adéquates

Avoir le droit à des conditions de vie adéquates veut dire que vous avez le droit de voir vos besoins essentiels satisfaits.

Certaines décisions prises par le personnel des services sociaux pourraient vous priver de conditions de vie adéquates.

Vous pouvez contester ces décisions lorsque les travailleuses et les travailleurs sociaux ont eu recours à un pouvoir discrétionnaire ou bien avaient un autre choix dans leur prise de décision.

Par exemple, si un membre du personnel des services sociaux pouvait approuver un paiement spécial pour vous aider à payer votre facture de chauffage ou pour couvrir les frais d'aliments liés à un régime spécial et a refusé de donner son approbation, cette décision pourrait violer votre droit à des conditions de vie adéquates.

## Décisions qui violent votre droit aux soins de santé

Au Canada, tous et toutes ont un droit d'accès aux meilleurs soins de santé tant physique que mentale. Les hôpitaux qui ne fournissent pas de services d'interprète pour les patients sourds ou qui n'accommodent pas d'autres déficiences pourraient être en violation de votre droit aux soins de santé. Les travailleuses et les travailleurs sociaux qui refusent de couvrir les coûts de consultation d'un spécialiste médical pourraient aussi violer ce droit. De plus, une travailleuse ou un travailleur social qui refuse de permettre une prestation de soins de santé – comme c'est le cas pour Sandra – pourrait voir sa décision contestée.

## Décisions qui violent votre droit au travail choisi librement

Les lois internationales disent que personne ne devrait subir un travail imposé. Si une travailleuse ou un travailleur social vous dit que vous devez accepter un placement de travail que vous considérez humiliant ou inapproprié, ceci pourrait violer votre droit à un travail choisi librement. Lorsqu'un employé à temps partiel se voit refuser des avantages ou des protections disponibles à d'autres employés, ceci pourrait violer ses droits à des conditions de travail justes et favorables. Les gouvernements qui ne s'assurent pas que les gens ayant des incapacités peuvent travailler pourraient aussi violer le droit au travail.

## CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Vous pouvez contester les décisions qui violent vos droits sociaux et économiques de deux façons : **en utilisant la Charte canadienne des droits et libertés ou en contestant les décisions « discrétionnaires ».**

### Utiliser la Charte canadienne des droits et libertés

La Charte contient des droits comme le droit à « la vie, la liberté et la sécurité de la personne » et le droit d'être protégé par la loi et d'en bénéficier sans discrimination.

Vous pourriez être en mesure d'utiliser la Charte pour contester les lois ou la politique gouvernementale si on vous refuse l'accès à des besoins essentiels tels que la nourriture, les soins de santé ou le logis, ou bien si vous êtes victime de discrimination parce que vous recevez de l'aide sociale ou à cause de votre âge, race, de votre sexe, d'un handicap, de votre état civil, de votre orientation sexuelle, de votre religion ou pour toute autre raison.

La Cour suprême du Canada est le plus haut tribunal du pays. Elle a conclu que le droit à la liberté et la sécurité peut inclure certains droits sociaux et économiques comme le droit aux services de santé, au logis, à la sécurité sociale ou au travail choisi librement.

Louise Arbour est le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle était auparavant juge à la Cour suprême. Elle a dit que les tribunaux administratifs ou judiciaires canadiens devraient faire preuve de plus de courage pour protéger les droits sociaux et économiques, et que les juristes et les porte-parole ne devraient pas avoir peur d'utiliser la Charte pour militer pour ces droits. Les droits sociaux et économiques ne seront reconnus par les tribunaux administratifs ou judiciaires et les gouvernements que si les gens les défendent. Pour recevoir des conseils à savoir si vous pouvez utiliser la Charte dans votre situation, communiquez avec le Centre pour l'égalité des droits en accommodations (CERA).

Téléphone : 1-800-263-1139

Courriel : [cera@equalityrights.org](mailto:cera@equalityrights.org)

## Contester les décisions « discrétionnaires »

Dans plusieurs cas, la loi n'est pas vraiment claire sur ce à quoi vous avez droit. Quelqu'un doit interpréter la loi. C'est ce qu'on entend par « discrétion ». En voici quelques exemples :

- Une travailleuse ou un travailleur social peut avoir un choix quant à l'octroi d'aide d'urgence
- Une travailleuse ou un travailleur social peut avoir un choix quant à vous donner droit à des avantages spéciaux (comme dans le cas de Sandra)
- Un tribunal du logement qui détermine si vous devez être expulsé peut avoir un choix discrétionnaire de vous accorder un délai pour payer le loyer que vous devez
- Un dirigeant d'école peut avoir le choix de reconnaître ou non les besoins spéciaux de votre enfant

Lorsqu'un fonctionnaire a un choix pour ce qui est de vos droits et qu'il prend une décision qui n'est pas raisonnable, vous pouvez contester sa décision. Vous pouvez montrer ce dépliant à cette personne et lui dire que vous considérez que la décision va à l'encontre de vos droits de la personne. Si la personne ne change pas d'idée, vous pouvez obtenir de l'aide d'une organisation comme une clinique juridique communautaire pour voir si vous êtes en droit de mener des démarches légales, comme Sandra l'a fait.

## La décision de la Cour suprême au sujet de Mavis Baker

En 1998, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement très important. Elle a décidé que les décisions discrétionnaires prises par des fonctionnaires doivent respecter le droit international de la personne. Un agent d'immigration avait le choix d'accorder le droit à Mavis Baker de rester au Canada ou de la faire d'expulser pour avoir travaillé sans permis de travail. L'agent décida de l'expulser. Mavis Baker était la mère de quatre enfants nés au Canada. Elle contesta la décision de l'agent d'immigration car cela violait les droits de ses enfants. La Cour suprême lui donna raison. La Cour déclara que l'agent d'immigration aurait dû décider de ne pas l'expulser car la forcer à quitter le Canada violerait les droits de la personne de ses enfants. Les droits de la personne des enfants sont décrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant. La Cour suprême du Canada déclara que les décideurs devaient se montrer « raisonnables ». Ceci veut dire que leurs décisions devraient respecter les valeurs prônées par le droit international de la personne.

## Que signifie la cause de Mavis Baker ?

La décision de la Cour suprême dans la cause de Mavis Baker démontre qu'au Canada, tous et toutes ont droit à des décisions « raisonnables » de la part des fonctionnaires; que nous avons droit à des décisions qui respectent nos droits de la personne.

Par exemple, une travailleuse ou un travailleur social pourrait avoir le choix de permettre ou de refuser un avantage discrétionnaire. Si cette personne refuse, vous serez sans logis. Si elle le permet, vous aurez un toit et de la nourriture. Même si la loi dit que la personne a un pouvoir discrétionnaire, celle-ci se doit de faire un choix « raisonnable ». La personne doit respecter vos droits de la personne à la nourriture, au vêtement et au logis, aux soins de santé et à l'éducation

## EST-CE QUE LES INDIVIDUS ET LES ENTREPRISES DOIVENT RESPECTER CES DROITS ?

Les lois en matière de droit international et la Charte visent surtout le gouvernement, et non les entreprises privées et les individus. Cependant, les droits sociaux et économiques peuvent être appliqués à des entreprises privées et aux individus, tels que votre employeur ou votre propriétaire.

Par exemple, si votre employeur ne traite pas les employés à mi-temps de façon juste, vous pouvez contester ses actions en vertu des normes d'emploi de votre province ou territoire. Si un propriétaire vous refuse, de façon déraisonnable, l'accès au logis, vous pouvez vous battre pour vos droits en utilisant la législation en matière des droits de la personne de votre province ou territoire. Tous les tribunaux administratifs ou judiciaires du Canada se doivent d'interpréter ces lois de façon à respecter vos

droits tels que la loi internationale des droits de la personne, reconnus par la Charte canadienne des droits et libertés. Si vous croyez que vos droits ont été violés par un propriétaire, un employeur ou toute autre personne qui ne fait pas partie du gouvernement, adressez vous à une clinique juridique ou un juriste. Ils peuvent vous dire si vous avez le droit de recourir à un tribunal administratif ou judiciaire pour défendre vos droits.

## COMMENT PUIS-JE EN APPRENDRE PLUS ?

Pour plus d'informations ou pour obtenir des ressources, visitez [www.equalityrights.org/cera](http://www.equalityrights.org/cera)



Centre for Equality Rights in Accommodation  
Centre pour les droits à l'égalité au logement



Canadian  
Heritage

Patrimoine  
canadien

Cette brochure a été réalisée par  
le Centre pour les droits à l'égalité au logement (CERA)  
et le Centre de défense des droits sociaux,  
avec l'appui financier de Patrimoine canadien et du  
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.  
Ce document ne reflète pas nécessairement les points de vue  
des organismes bailleurs de fonds.

2006